

REFERENTIEL DE LABELLISATION

Label BonusRépar Sport et Cycle

Version 8 du 11/01/2024



Table des matières

2	LEXIQUE.....	4
3	CONTEXTE.....	4
4	OBJECTIFS DE LA LABELLISATION	5
5	LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL	5
5.1	Démarche à suivre pour obtenir la labellisation	5
5.2	Coût de la labellisation	6
5.3	Extension du périmètre de labellisation	7
5.4	Renouvellement et mise à jour de la labellisation	7
5.5	Cas d'entreprises multisites	8
6	LES CRITERES DE LABELLISATION	8
6.1	Critères d'éligibilité du réparateur	8
6.1.1	Exigences environnementales.....	8
6.1.2	Ancienneté de l'entité de réparation.....	9
6.1.3	Qualification et expérience	9
6.1.4	Proximité géographique	9
6.1.5	Sous-traitance	10
7	ENGAGEMENTS DU REPARATEUR	10
7.1	Identification de l'entité.....	10
7.2	Information du consommateur	10
7.3	Structures éligibles	10
7.4	Garantie de la réparation	10
7.5	Moyens nécessaires	11
7.6	Forfaits de soutien.....	11
8	LES MODALITES DE CONTROLE PAR L'ORGANISME EN CHARGE DE LA LABELLISATION	12
8.1	Pièces justificatives.....	12
8.2	Audits.....	12
8.2.1	Indices de déclenchement des audits de contrôle.....	12
8.2.2	Déroulement d'un audit documentaire	13
8.2.3	Déroulement d'un audit visio.....	13
8.2.4	Déroulement d'un audit sur site	14
9	MISE EN ŒUVRE DE LA REPARATION DES ASL.....	14
10	DETAIL DES ETAPES DE LABELLISATION	15
11	ANNEXE 1 : DETAILS ET MODES DE TRANSMISSIONS DES PIECES	16
12	ANNEXE 2 : CAS PARTICULIERS AUTORISANT UNE REPARATION A PLUS DE 50 KM DU LIEU DE DEPOSE.....	23
13	ANNEXE 3 : FICHES METIERS	24
13.1	Fiches métiers de la catégorie 1.....	24
13.1.1	Fiche métier cycle.....	24
13.1.2	Fiche métier EDP	25

13.2	Fiches métiers de la catégorie 2.....	26
13.2.1	Fiche métier n°1	26
13.2.2	Fiche métier n°2	26
13.2.3	Fiche métier n°3	27
13.2.4	Fiche métier n°4	27
13.2.5	Fiche métier n°5	28
13.2.6	Fiche métier n°6	28
13.2.7	Fiche métier n°7	29

2 LEXIQUE

ASL : Article de Sport et de Loisirs définis au 13 de l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement

Fonds Réparation : Fonds dédié au financement de la réparation défini à l'article L 541-10-4 du Code de l'environnement

Filière REP : Dispositif défini à l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement participant au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs.

OCL : Organisme Chargé de la Labellisation.

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

CGS : Conditions Générales de Services

3 CONTEXTE

ECOLOGIC est un organisme agréé par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme pour la filière des Articles de Sport et de Loisirs en application des dispositions des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, ECOLOGIC doit mettre en place un Fonds Réparation doté des ressources nécessaires pour atteindre des objectifs de réparation des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) fixés à l'article L.541-10 II du Code de l'environnement.

Le Fonds Réparation permet de diminuer les factures des réparations des ASL des consommateurs, réalisées par des réparateurs labellisés.

La création du label BonusRépar Sport et Cycle est une démarche menée par ECOLOGIC. Le Référentiel est la résultante des échanges entre ECOLOGIC, ses partenaires ainsi que les différentes parties prenantes de la filière ASL : réparateurs, metteurs en marché, organisations professionnelles, experts, etc., afin de proposer une solution en cohérence avec les besoins terrain de la Filière.

En effet, l'article R.541-150 du Code de l'Environnement précise que « Les modalités d'emploi des fonds et les critères de labellisation des réparateurs sont établis de manière transparente et non discriminatoire. Ils satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Les opérations de réparation auxquelles le fonds participe respectent le principe de proximité en fixant une distance maximale entre le lieu de dépôt du produit à réparer par l'utilisateur et le lieu de réalisation des opérations de réparation ;

« 2° Le fonds ne participe pas au financement des opérations de réparation effectuées dans le cadre de la garantie légale ou d'une garantie commerciale ;

« 3° La participation financière est versée au réparateur labellisé dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la réception du duplicata de la facture de la réparation ;

« 4° Les critères de labellisation des réparateurs comportent :

« a) L'engagement de fournir une garantie commerciale associée à l'opération de réparation dont la durée ne peut être inférieure à trois mois ;

« b) L'engagement d'informer le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à un affichage lisible de l'extérieur du local où la prestation de réparation est proposée et sur le site internet du réparateur lorsqu'il dispose d'un tel site ;

« c) Des conditions de qualification professionnelle. »

L'accès au Fonds Réparation est donc conditionné par la labellisation des Réparateurs.

4 OBJECTIFS DE LA LABELLISATION

Le label BonusRépar Sport et Cycle a pour objectif :

- D'identifier un réseau structuré de professionnels de la réparation des ASL proposant des services de qualité et disposant d'une qualification reconnue.
- De permettre aux consommateurs de bénéficier du soutien financier prévu par le Fonds Réparation d'ECOLOGIC en confiant la réparation de leur ASL à un réparateur labellisé.

5 LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label BonusRépar Sport et Cycle est attribué aux structures de réparation par l'Organisme Chargé de la Labellisation (nommé ci-après « OCL »), après examen des dossiers des structures qui en ont fait la demande.

5.1 Démarche à suivre pour obtenir la labellisation

Chaque demande de labellisation devra être effectuée sur la plateforme web dédiée, mise à disposition par ECOLOGIC.

Les Conditions Générales de Service (CGS) sont établies par l'OCL et prévoient qu'une demande de labellisation devra contenir l'intégralité des pièces justificatives exigées par le dispositif et que toutes les étapes énoncées dans les procédures devront être respectées. Néanmoins, certaines informations, comme la qualification du réparateur responsable, sont indiquées via une attestation sur l'honneur signée par le responsable légal mais les documents justificatifs doivent être tenus à disposition de l'OCL en cas de contrôle.

L'OCL traitera les demandes dans l'ordre d'arrivée, et devra fournir une réponse au réparateur (demande de complément, acceptation, refus), dans les délais fixés par les CGS et acceptées par le réparateur au moment du dépôt de son dossier.

5.2 Coût de la labellisation

Les coûts de gestion administrative de labellisation sont portés par le Réparateur. Ils s'élèvent à 140 € HT/ entité labellisée quel que soit le nombre de sous-catégories sélectionnées dans le périmètre de labellisation, et à 140€ HT par entité sous-traitante qualifiée.

Les différentes sous-catégories sont :

Sous-Categorie	Produit éligibles	Année de démarrage de la labellisation
Cycle	Cycles (hors jouets) définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route	2024
EDP	Engins de déplacement personnel non motorisés (hors jouets) définis au 6.16 de l'article R. 311-1 du code de la route : trottinettes enfant ou adulte, rollers, patins à roulette, SkateBoard, Monoroue, monowheel.	2024
Sac	Sac à dos	2023
Combi	Combinaison en néoprène	2023
Paddle	Stand up paddle	2023
Kayak	Kayak	2023
ASL	Chaussons d'escalade	2023
Couverture pour chevaux	Couverture pour chevaux	2023
Raquettes à neige	Raquettes à neige	2023
Produits de sellerie (équitation)	Selles, autres harnachements (filet, sangles)	2023
Tentes	Tentes, bivouacs, tentes de pêche	2023

Ces coûts de gestion administrative couvrent l'analyse des dossiers, les contrôles de renouvellement

et mise à jour ainsi que les audits.

Dans le cas d'entreprises multisites, ces coûts seront donc applicables à chaque entité labellisée.

5.3 Extension du périmètre de labellisation

Une entité labellisée pour certaines sous-catégories d'ASL, peut faire la demande d'étendre sa labellisation à d'autres sous-catégories d'ASL supplémentaires. Cette nouvelle demande aura un coût de 25 € HT, quel que soit le nombre de sous-catégories supplémentaires ajoutées. Dans le cas de demandes d'extension successives, le coût total payé par le réparateur sur la période de 3 ans, ne pourra excéder 200 € HT (labellisation initiale comprise).

Ces extensions seront valables uniquement sur la durée du cycle de labellisation en cours de la structure.

L'ajout d'une sous-catégorie n'est pas possible si une procédure d'audit est en cours.

5.4 Renouvellement et mise à jour de la labellisation

Le label BonusRépar Sport et Cycle est attribué pour une période de trois ans. Cependant, la labellisation d'un Réparateur ne prend effet qu'à compter de la date de mise en place effective du Fonds Réparation. Ainsi, à titre d'exemple, si un Réparateur obtient sa labellisation en décembre 2022 et que le Fonds Réparation est mis en place le 1^{er} octobre 2023, le Label du Réparateur entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de trois (3) ans

La labellisation d'un réparateur peut être dénoncée à tout moment par l'OCL, en cas de non-respect des exigences du référentiel ou à la suite d'un contrôle révélant des irrégularités. L'entité labellisée, peut également demander son retrait du label selon les exigences définies dans les CGS.

Renouvellement annuel

Chaque année, le renouvellement des informations fournies lors de la labellisation est demandé à l'entité de réparation. Une notification est envoyée automatiquement par email, au responsable de labellisation et au représentant légal, 2 mois avant la date butoir. La mise à jour des informations est obligatoire (a minima les dernières versions du K-bis, de l'attestation RCP et de l'attestation de conformité URSSAF). Les informations ajoutées ou modifiées sont contrôlées par l'OCL. La labellisation reste effective pendant la durée de ces contrôles.

Mises à jour demandées par le réparateur

L'entité labellisée est tenue de s'assurer que les informations présentes sur son compte sont en permanence à jour. Ainsi, si un changement de situation apparaît en dehors de la période de renouvellement annuel, le responsable labellisation doit informer l'OCL en mettant à jour toutes les informations modifiées sur son compte. L'OCL vérifie alors ces informations s'il s'agit d'informations essentielles, sinon l'acceptation est automatique.

A noter, cette mise à jour n'est possible que si aucune procédure d'audit n'est en cours

5.5 Cas d'entreprises multisites

Dans le cas d'entreprises multisites, le représentant légal du groupe peut créer un compte spécifique pour déclarer les informations relatives à chacune de ses entités. Ce compte groupe ne fera pas lui-même l'objet d'une labellisation ; ce sont chacune des entités qui sont labellisées.

Le compte « groupe multisites » constitue un compte de reporting et de suivi des demandes de labellisation à l'échelle multisite.

6 LES CRITERES DE LABELLISATION

Le label est délivré par l'OCL, après :

- Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme
- Acceptation des Conditions Générales de Services (CGS) par le représentant légal de l'entité de réparation ;
- Signature de la ou des attestations sur l'honneur à télécharger sur la plateforme
- Signature du bon de commande par le représentant légal de l'entité de réparation ;
- Contrôle et validation par l'OCL des informations et preuves communiquées par l'entité, comme indiqué dans le paragraphe [7](#).
- Acquiescement des frais de labellisation et de qualification des sous-traitants de la structure auprès de l'OCL

Lorsque l'entité de réparation fait appel à une entité déportée ou un sous-traitant (pièces détachées sans envoi de l'ASL ou réparations complètes), il est défini que l'intégralité des exigences du label BonusRépar Sport et Cycle sont respectées par ces entités sous-traitantes/déportées. Les entités sous-traitantes doivent faire l'objet d'une demande de qualification auprès de l'OCL. Il revient à l'entité de réparation faisant appel à ces sous-traitants de les déclarer sur la plateforme informatique. Les entités sous-traitantes devront fournir une attestation sur l'honneur qui doit être signée par les représentants légaux de chacun des entités sous-traitantes.

Une entité de dépose unique (« Compte de Dépôt ») désigne l'Entité qui ne dispose pas de réparateurs sur site, et dont les réparations sont systématiquement envoyées à une entité délocalisée ou sous-traitante. Le Compte de Dépôt peut être labellisé uniquement s'il fait qualifier les entités sous-traitantes et déclarer les entités délocalisées, qui effectueront les réparations.

Ces critères qui s'opposent aux entités labellisées sont précisés en ANNEXE 1.

6.1 Critères d'éligibilité du réparateur

Les critères d'éligibilité à respecter sont listés ci-dessous. Ces critères s'appliquent également dans le cas de sous-traitance et délocalisation des réparations.

6.1.1 Exigences environnementales

Il est entendu que toute entité de réparation labellisée ou qualifiée (cas des sous-traitants) devra s'être acquittée de ses obligations environnementales prévues par la loi AGECE précitée, et notamment être à jour du paiement des écocontributions prévues par les filières REP lorsqu'elle est concernée et s'assurer que ses fournisseurs le sont, notamment pour les pièces détachées utilisées.

Par ailleurs, il est prévu par la réglementation (article L. 224-112 du code de la consommation) que toute entité de réparation labellisée ou qualifiée (cas de sous-traitants) doit permettre aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves.

Toute entité de réparation labellisée ou qualifiée doit remettre à la Filière les ASL qui ont été abandonnés par son client et les pièces détachées en fin de vie issues de la réparation qui ne peuvent pas être réemployées.

6.1.2 Ancienneté de l'entité de réparation

Toute structure de réparation labellisée dans le cadre de la filière REP ASL doit :

- Exercer son activité de réparation depuis au moins 12 mois pleins.
- Par exception, une entité de moins de 12 mois d'ancienneté pourra néanmoins obtenir le label BonusRépar Sport et Cycle, si et seulement si cette entité appartient à un groupe ayant créé un « compte groupe » et dont toutes les entités déclarées sont labellisées.

6.1.3 Qualification et expérience

Une entité de réparation labellisée dispose :

- D'au moins un ou une responsable d'atelier ayant une qualification reconnue dans le secteur de l'ASL pour lequel l'entité souhaite être labellisée (voir liste détaillée prévue à l'annexe 1)
- Ou d'au moins un ou une responsable d'atelier ayant une ancienneté d'au moins deux ans (24 mois pleins) dans le métier de réparateur des ASL concernés par la demande de labellisation.

Un responsable d'atelier peut être déclaré que pour une seule entité labellisée, et ne doit pas être en contrat d'intérim.

Plusieurs responsables d'ateliers peuvent être déclarés pour une même entité labellisée.

6.1.4 Proximité géographique

Toute entité de réparation labellisée doit exercer une activité de proximité vis-à-vis de la clientèle. Le label impose :

- Un rayon maximal de 50 km entre le lieu de dépôt de l'article à réparer et le lieu de réparation de l'article.
- Cette limite peut toutefois être modifiée, si et seulement si, la réparation s'inscrit dans un des cas cités en ANNEXE 2 du présent document. Auquel cas, le réparateur devra en informer son client ainsi que les éventuels coûts ou délais supplémentaires.

Afin de pouvoir contrôler le nombre de réparations effectuées à plus de 50 kilomètres du lieu de dépôt, les profils des différents lieux de dépôt et de réparation des ASL seront liés sur la plateforme web. Par ailleurs, pour chaque demande de soutien, le Réparateur devra cocher le lieu de dépôt et

le lieu de réparation correspondants sur la plateforme de demande de soutien.

6.1.5 Sous-traitance

Le Réparateur met à jour la liste de ses sous-traitants qualifiés au minimum une fois par an (nom, coordonnées, activités concernées, ...) conformément à l'article 5.4.

7 ENGAGEMENTS DU REPARATEUR

Les engagements du réparateur indiqués ci-dessous sont inscrits dans les CGS, qui devront être acceptées par le représentant légal de l'entité labellisée. Les documents et éléments de contrôles sont précisés en ANNEXE 1.

7.1 Identification de l'entité

Le représentant légal de l'entité labellisée BonusRépar Sport et Cycle informe l'OCL de toute modification concernant l'identité de sa structure ainsi que l'ensemble de ses coordonnées, notamment si ces modifications concernent le départ du responsable d'atelier déclaré pour la labellisation.

7.2 Information du consommateur

Toute entité de réparation labellisée informe systématiquement les consommateurs de l'existence du Fonds Réparation ECOLOGIC, des exigences du label, du montant et des modalités de la subvention prévue pour chaque réparation telle que prévue par le dispositif.

Pour cela, l'entité s'engage à informer le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à un affichage lisible de l'extérieur du local où la prestation de réparation est proposée et sur le site internet de l'entité le cas échéant.

7.3 Structures éligibles

La demande de labellisation est ouverte à toutes entités professionnelles de la réparation des ASL concernés par le dispositif, quel que soit leur structure juridique. Elle concerne également la réparation assistée.

S'entend comme réparation assistée, une réparation pour laquelle le réparateur labellisé est à distance et il est assisté dans la réparation par le consommateur qui détient le produit et qui intervient sur celui-ci. Le réparateur porte la responsabilité de la réparation, notamment la responsabilité civile de l'acte de réparation et la garantie de 3 mois, conformément à l'article 7.4.

7.4 Garantie de la réparation

Toute entité de réparation labellisée doit apporter une garantie commerciale d'au moins trois mois sur chaque réparation ayant bénéficié du Fonds Réparation, à compter de la date de facturation de la réparation.

L'entité doit également se soumettre aux obligations de résultat et de responsabilité, prévu par l'article 1231-1 du Code civil et article 1787 du Code civil.

7.5 Moyens nécessaires

L'entité (hors Compte dépôt) dispose d'un atelier équipé et conforme aux règles de l'art définies en ANNEXE 3.

7.6 Forfaits de soutien

La labellisation permet aux entités de réparation de faire bénéficier aux consommateurs de soutien financier pour la réalisation de certaines réparations sur les ASL pour lesquels l'entité est labellisée. Ces soutiens s'élèvent à :

Pour le cycle et EDP :

- 15€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est compris entre 65€TTC (inclus) et jusqu'à 120€ TTC (exclus).
- 30€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est supérieur ou égal à 120€ TTC

Pour les articles de la catégorie 2 :

- 10€ pour des factures dont le montant des réparations éligibles est supérieur ou égal 40€ TTC

Les réparations assistées, telles que définies à l'article 7.3 sont éligibles aux demandes de soutien.

8 LES MODALITES DE CONTROLE PAR L'ORGANISME EN CHARGE DE LA LABELLISATION

Le respect du référentiel du label par l'entité labellisée est validé par l'OCL. Ce dernier peut à tout moment réaliser des opérations de contrôle. Ces contrôles peuvent se faire par des enquêtes en distanciel ou par visites de sites. L'entité pourra refuser mais sera alors déréféréncée.

8.1 Pièces justificatives

L'entité doit être clairement identifiée à l'aide de la fiche signalétique détaillée en annexe et accompagnée d'un KBIS de moins de 3 mois, d'une attestation Responsabilité Civile Professionnelle de moins d'1 an et d'une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (si elle a des employés). Le représentant légal de l'entité signe une déclaration sur l'honneur reprenant l'intégralité des engagements et critères d'éligibilité imputés à l'entité. L'attestation est à remplir sur la plateforme et à signer. Elle constitue une des pièces justificatives du dossier de demande de labellisation.

Cette déclaration doit couvrir tous les critères d'éligibilité des entités, listés dans le paragraphe 6 du présent document.

L'entité est informée que les éléments de sa fiche signalétique alimentent une rubrique «réparateurs labellisés » du site internet de la Filière REP, accessible au public. L'entité s'engage ainsi à informer l'OCL de toute modification de sa situation, en dehors des échéances annuelles de renouvellement de la labellisation. L'entité est en outre informée que toute erreur volontaire ou involontaire d'information le concernant est susceptible de suppression instantanée du label par l'OCL.

Une attestation sur l'honneur est également à fournir pour chaque sous-traitant et entités délocalisées réalisant des réparations dans le cadre du dispositif Filière REP, dans laquelle ceux-ci s'engagent à respecter les mêmes conditions de qualité et de législation environnementale que les entités labellisés. La liste de ces sous-traitants et entités délocalisées est à transmettre à l'OCL lors de la demande de labellisation. Les sous-traitants et entités délocalisées sont susceptibles d'être soumis à des audits de contrôles de la part de l'OCL dans les mêmes conditions que les entités labellisées. Ces dernières s'engagent à faciliter la mise en œuvre de ces audits par l'OCL.

8.2 Audits

La labellisation est délivrée sur une base déclarative et par la fourniture de pièces justificatives lors de la demande de labellisation. Pour autant, des audits pourront être déclenchés par l'OCL sur la base d'éléments objectifs et neutres (indices) présentés dans l'article 8.2.1 et/ou dans le cadre d'une procédure de contrôle aléatoire, permettant ainsi de maintenir le niveau d'exigence élevé du label.

8.2.1 Indices de déclenchement des audits de contrôle

Des audits de contrôles (documentaires, visio ou in situ) pourront être déclenchés sur la base de la liste non-exhaustive des indices mentionnés ci-après.

Liste des indices :

- Suspicion de fraude (activité anormalement élevée, etc.) ;
- Plaintes ou réclamations formulées par un consommateur, relative à une prestation réalisée dans le cadre du dispositif ;
- Taux anormalement élevé d'erreurs ou de manquements dans le cadre des procédures de demande de remboursement du dispositif ;
- Tout manquement aux exigences formulées dans le présent cahier des charges,
- Éventuellement, dans le cadre d'un renouvellement de la labellisation.

Dans le cas des entreprises multisites, des audits pourront être déclenchés sur une partie ou la totalité des entités, dès lors que des manquements aux exigences formulées dans le présent référentiel sont identifiés pour une ou plusieurs des entités.

L'OCL pourra également mener des audits de manière aléatoire.

Un canal de remontée d'informations accessible aux consommateurs sera créé et largement diffusé. Un médiateur de la consommation sera également sélectionné, conformément au Code de la consommation.

8.2.2 Déroulement d'un audit documentaire

L'OCL pourra exiger les documents justificatifs nécessaires à prouver les éléments déclaratifs présents dans l'attestation sur l'honneur.

Dans le cas d'irrégularités observées, une demande de mise en conformité devra être faite sous un délai d'1 mois, et/ou un audit visio ou in situ pourra être enclenché.

8.2.3 Déroulement d'un audit visio

L'OCL, suite à l'audit documentaire qui se révélerait non concluant ou dans le cadre d'un contrôle aléatoire, pourra mener, entre autres, un audit en visioconférence.

Un audit visio d'une durée d'environ 1 heure sera composé des phases suivantes :

- Présentation du déroulé de l'audit avec le représentant légal
- Vérification des informations légales et adéquation avec les déclarations sur la plateforme
- Présentation et listing des non-conformités
- Explications et justifications des non-conformités par le représentant légal
- Visite virtuelle rapide de l'atelier et des équipements présents

L'audit sur site fera l'objet d'un rapport téléversé sur le compte entité.

Si les non-conformités sont levées par l'échange, l'auditeur peut clôturer le cycle d'audit.

Si les non-conformités ne sont pas levées, l'OCL propose au représentant légal un audit sur site. Le représentant peut refuser, la labellisation est alors suspendue. Si le représentant accepte, un audit est programmé dans un délai de 1 mois.

8.2.4 Déroulement d'un audit sur site

L'audit sur site peut être réalisé en cas de non-conformité maintenue malgré l'audit documentaire et l'audit en visioconférence ou dans le cadre d'un audit aléatoire ou en cas de suspicion élevée.

L'audit sur site se fait sur demande de l'OCL. L'audit ne peut pas être imposé à l'entité. Toutefois, un refus sera qualifié de non-conformité critique.

L'OCL doit être en capacité de proposer 4 créneaux d'audits sur une période d'un mois à compter de la notification. Les créneaux d'audits sont à réaliser sur 5 jours ouvrés et sur une plage horaire de 8h30 à 18h30.

La durée prévisible pour un audit sur site est de 1h30.

Les points suivants seront abordés :

- Explication du déroulé de l'audit
- Exposition des non-conformités
- Dossier administratif essentiel revérifié sur site
- Echange technique avec le réparateur responsable avec des questions normées
- Prise de photos de l'atelier et listing des équipements de réparation

L'audit sur site fera l'objet d'un rapport téléversé sur le compte du réparateur.

Les non-conformités listées donneront lieu à un plan post-audit qui sera communiqué à l'entité. Celle-ci aura 1 mois pour se conformer au plan. Durant ce délai, le Compte Entité est temporairement suspendu. Elle reste labellisée mais n'est plus référencée sur l'annuaire en ligne des réparateurs labellisés, ni renseigner de dossiers de soutien.

Si le plan n'est pas respecté, l'entité est déréférencé et ne plus soumettre de demande de soutien jusqu'à la prise de mesures correctives nécessaires pour être en conformité. Si une non-conformité critique est détectée, l'entité est ~~immédiatement~~ **immédiatement** désiliée.

En cas de non-conformités majeures détectées, à l'issue du délai d'un (1) mois laissé pour se mettre en conformité, et en cas de non-conformité critique détectée, l'audit sera facturé à l'entité, pour un montant de 788 euros HT.

9 MISE EN ŒUVRE DE LA REPARATION DES ASL

Les réparations effectuées dans le cadre du dispositif, par les entités labellisées, et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité, pourront faire l'objet d'une demande de soutien financier par l'entité.

Les demandes de remboursement seront effectuées par les entités labellisées, sous un délai de 3 (trois) mois maximum après la date de facture de la réparation au consommateur, à travers une plateforme dédiée, mise à disposition par ECOLOGIC.

10 DETAIL DES ETAPES DE LABELLISATION

L'inscription de l'entité se fait sur la plateforme mise à disposition par ECOLOGIC : <https://asl.demande-label-bonusrepar.fr/>.

L'entité remplit un formulaire et joint les pièces justificatives demandées. Le formulaire ne peut pas être envoyé si toutes les informations ne sont pas remplies et les pièces obligatoires jointes.

La labellisation officielle est valable sur une durée de trois ans, renouvelable et intervient à l'issue des étapes définies à l'article 6.

L'objectif de ce référentiel est de permettre une labellisation simple dans la majorité des cas, tout en proposant des solutions de contrôles complémentaires pour les cas où le premier contrôle ne suffit pas à valider l'éligibilité de l'entité.

11 ANNEXE 1 : DETAILS ET MODES DE TRANSMISSIONS DES PIECES

Elément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
1. Identité de l'entité a. Dénomination commerciale b. Raison sociale c. Forme juridique d. IBAN e. N° TVA intracommunautaire f. SIRET/RNA g. Adresse physique de l'entité h. Site internet i. Email contact/téléphone j. Code NAF/APE k. Date création juridique de l'activité de réparation de la structure l. Nombre de réparateurs dans l'entité	Le responsable s'inscrit sur la plateforme en remplissant un formulaire et en joignant les éventuelles pièces justificatives nécessaires Le nombre de réparateurs inclut le responsable	Le représentant légal (ou responsable de labellisation) remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis) et joint les pièces suivantes : -KBIS de moins de trois mois ou extrait D1 (extrait d'immatriculation d'un artisan au Répertoire des Métiers) de moins de trois (3) mois ; (document à soumettre au format PDF) - Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) de moins d'1 an - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (Si structure accueillant des salariés) - RIB à téléverser sur la plateforme au format PDF
2. Identité du représentant légal a. Nom b. Prénom(s) c. Fonction d. Adresse email e. Numéro de téléphone Optionnel : définir un responsable labellisation distinct du responsable légal	Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme	Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis)

i. Nom et prénom du responsable labellisation ii. Adresse email iii. Téléphone de contact		
3. Catégories d'ASL réparés par l'entité	Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme	Le responsable remplit intégralement le formulaire et coche les cases correspondant aux diplômes ou expérience du/des réparateurs responsables et aux catégories d'ASL réparées.
4. Qualification ou expérience du ou des réparateurs responsables pour chaque catégorie d'ASL cochée a. Catégorie d'ASL b. Nom c. Prénom(s) d. Adresse mail e. Diplôme ou expérience	Pour le réparateur responsable (à remplir par le responsable légal ou labellisation): - Qualification reconnue dans le secteur des ASL concernés. Cf. liste à compléter, en annexe 1. - Ou une ancienneté justifiable d'au moins deux ans dans le métier de réparateur des ASL concernés.	Pièce à télécharger : Attestation sur l'honneur à compléter et signer par le responsable légal (avec diplômes/formations suivies avec nom et adresse du site de formation, ou raison sociale des entités dans laquelle/lesquelles le réparateur a réalisé ses 2 ans années d'expérience, nom/prénom/coordonnées mail et téléphone de l'employeur)

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
Exigences environnementales	L'entité demandant la labellisation doit s'être acquittée de ses obligations environnementales prévues par la loi AGECE précitée, et notamment être à jour du paiement des écocontributions prévues par les filières REP	CGS à accepter par l'entité à cocher sur la plateforme
Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entité sur l'ancienneté de l'entité	L'entité doit exercer son activité de réparations d'ASL depuis au moins 12 mois. Par exception, une entité de moins de douze (12) mois d'ancienneté pourra néanmoins obtenir le label, si et seulement si cette entité appartient à un Multisite labellisé. La liste de ces enseignes est à définir.	Télécharger la déclaration cachetée et signée sur la plateforme.

Pour les structures faisant appel à des entités délocalisées (SIREN identique)

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
Adresses des entités de réparation délocalisées	Ces entités pourront traiter certaines réparations de ce site à condition d'avoir soumis une attestation sur l'honneur sur la plateforme	Le responsable de l'entité délocalisée remplit le formulaire Attestation sur l'honneur à importer sur la Plateforme : à compléter et signer par le responsable légal (avec diplômes/formations suivies avec nom et adresse du site de formation, ou raison sociale des entités dans laquelle/lesquelles le réparateur a réalisé ses 2 ans d'expérience,

		Nom/prénom/coordonnées mail et téléphone de l'employeur)
Coordonnées et adresse mail du responsable légal pour chaque entité de réparation déclarée.		

Pour les entités faisant appel à des sous-traitants :

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre
2. Identité de la structure de réparation sous-traitante a. Dénomination commerciale b. Raison sociale c. Forme juridique d. N° TVA intracommunautaire e. SIRET/RNA f. Adresse physique de l'entité g. Site internet h. Email contact/téléphone i. Code NAF/APE j. Date création juridique de l'activité de réparation de la structure k. Nombre de réparateurs dans l'entité	Le responsable s'inscrit sur la plateforme en remplissant un formulaire et en joignant les éventuelles pièces justificatives nécessaires Le nombre de réparateurs inclut le responsable	Le représentant légal (ou responsable de labellisation) remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis) Le responsable légal de chaque entité sous-traitante recevra un mail lui permettant d'uploader sur la plateforme web : -KBIS de moins de trois mois ou extrait D1 (extrait d'immatriculation d'un artisan au Répertoire des Métiers) de moins de trois (3) mois ; (document à soumettre au format PDF) -Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) de moins d'1 an - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (Si structure accueillant des salariés) -

3. Identité du représentant légal a. Nom b. Prénom(s) c. Fonction d. Adresse email e. Numéro de téléphone Optionnel : définir un responsable labellisation distinct du responsable légal	Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme	Le responsable remplit le formulaire sur la plateforme (tous les champs sont obligatoires sans quoi le formulaire ne peut pas être transmis)
--	---	---

Qualification et expérience du ou des réparateurs responsables pour chaque catégorie d'ASL coché de chaque entité sous-traitant Catégorie d'ASL Nom réparateur responsable Prénom(s) Adresse mail Diplôme ou expérience	Pour le réparateur responsable : - Qualification reconnue dans le secteur des ASL concernés. Cf. liste à compléter, en annexe 1. - Ou une ancienneté justifiable d'au moins deux ans dans le métier de réparateur des ASL concernés.	Pièce à télécharger : Attestation sur l'honneur à compléter et signer par le responsable légal (avec diplômes/formations suivies avec nom et adresse du site de formation, ou raison sociale des entités dans laquelle/lesquellesle réparateur a réalisé ses 2 ans années d'expérience, Nom/prénom/coordonnées mail et téléphone de l'employeur)
---	--	--

Élément demandé	Détail	Mode de transmission et/ou Preuve à joindre	Mode de contrôle
Acceptation des CGS – Engagement du réparateur			
Identification de l'entité	Le responsable s'engage à mettre à jour les informations en cas de changement	Acceptation des CGS	
Proximité Géographique	Le responsable s'engage à respecter la proximité géographique exigée par le label	Acceptation des CGS	
Information du consommateur	L'entité s'engage à informer systématiquement les consommateurs de l'existence du Fonds Réparation, des exigences du label, du montant et des modalités de la subvention prévue pour chaque réparation telle que prévue par le dispositif. Notamment, la signalétique du label fourni lors de la labellisation.	Acceptation des CGS	En cas d'audit de contrôle, l'organisme vérifie la présence de la signalétique du label sur le site
Marquage des vélos (pour les réparateurs cycle uniquement)	L'entité s'engage à informer le consommateur sur le marquage du vélo et ses avantages, et disposer du matériel de marquage	Acceptation des CGS	En cas d'audit de contrôle, le réparateur doit présenter le dispositif de marquage à l'organisme effectuant l'audit
Moyens nécessaires	Le réparateur dispose des outils nécessaires pour effectuer les réparations	Acceptation des CGS/	Pièce à télécharger : Attestation sur l'honneur à compléter et signer par le responsable légal En cas d'audit de contrôle sur site, le réparateur présentera les outils correspondant à l'état de l'art.

12 ANNEXE 2 : CAS PARTICULIERS AUTORISANT UNE REPARATION A PLUS DE 50 KM DU LIEU DE DEPOSE

Cas 1 : Une entité délocalisée pour la réparation, qui répare régulièrement les ASL venant de plusieurs magasins de la même entreprise/groupe ; Dans ce cas la limite est de à 100 km (contenue au territoire national)

Cas 2 : Une entité délocalisée qui répare régulièrement les machines venant de plusieurs magasins de la même entreprise/groupe et dont la logistique entre le lieu de dépôt et de réparation est assurée par une logistique inversée. Dans ce cas la limite est de à 350 km (contenue au territoire national). Lors de la labellisation, l'entité fournit un planning de tournée ou une procédure présentant les modalités de logistique inversées et la distance maximale de 350 km.

Cas 3 : Un sous-traitant qualifié. Dans ce cas la limite est de 100 km (contenue au territoire national).

En cas d'impossibilité de respecter cette distance maximale pour certaines opérations de réparation ou pour certains produits, l'entité justifiera ces exceptions lors de demande de labellisation. Pour ces exceptions, une réparation régionale devra être favorisée. Si cette réparation régionale n'est pas réalisable, une réparation sur le territoire devra être favorisée, notamment dans l'intérêt du consommateur et de la protection de l'environnement.

13 ANNEXE 3 : FICHES METIERS

13.1 Fiches métiers de la catégorie 1

13.1.1 Fiche métier cycle

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Cycles classiques Cycles à assistance électrique	Vélo Ville, Vélo Route, Vélo Tout Chemin (VTC), Vélo pliant, Vélo Tout Terrain (VTT), Vélo BMX, Tandem, vélos enfants (hors jouet et hors draisienne) Vélo à assistance électrique, Vélo cargos, vélo long tail

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Toutes formations certifiantes validées par France Compétences et inscrites au RNCP ou Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de cycles
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	Toute entité de réparation labellisée cycles, doit s'assurer, dans le cadre des réparations sur les cycles, que le marquage contre le vol du cycle réparé conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) et géré par l'APIC 1a bien été effectué. Cette vérification doit être réalisée en amont des réparations. A défaut, il s'engage à proposer systématiquement le marquage et à communiquer sur les avantages et modalités de ce marquage. Le réparateur s'engage donc à posséder un système de marquage de cycles, quel qu'il soit, fourni par un opérateur d'identification agréé par l'Etat. L'opération de marquage d'un cycle ne pourra en aucun cas être éligible au Fonds Réparation. L'entité de réparation s'engage à stocker les batteries usagées selon les conditions définies par les éco-organismes en charge de la filière volontaire et à leur confier les batteries usagées pour recyclage. L'entité est équipée des outils et connectiques de diagnostic des VAE.
	EPI	NA

13.1.2 Fiche métier EDP

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
EDP non motorisés	Trottinettes adultes, trottinettes enfants (hors jouet), roller, skateboard, Patin à roulette, Monoroue

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de d'EDP non motorisés
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	NA
	EPI	NA

13.2 Fiches métiers de la catégorie 2

13.2.1 Fiche métier n°1

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Chaussons d'escalade	

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de chaussons d'escalade _Ressemeleur (vulcanisation caoutchouc)
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	• presse • matières : gomme pour les chaussons / formes pour les chaussons.
	EPI	NA

13.2.2 Fiche métier n°2

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Stand-up paddle et Kayak	Rotomoulés ou thermoformés; gonflables (drop stitch); en fibre de verre

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de stand-up paddle et kayak
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	Pour les kayaks et stand-up paddles rigides : Outils permettant le ponçage et la découpe en 3D des articles
	EPI	Masque de protection pour l'inhalation des substances toxiques et/ ou table d'extraction de composés volatiles organiques ou d'air (poussières)

13.2.3 Fiche métier n°3

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Sac à dos	Sacs à dos à ceinture ventrale

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de sacs à dos (couture)
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	- machine à coudre "canon" ou « à bras » (machine à coudre de cordonnerie)
	EPI	NA

13.2.4 Fiche métier n°4

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Combinaison néoprène	

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de combinaisons néoprène (couture et collage de matière polymère sous environnement spécifique)
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	= - Machine à coudre spéciale pour matériau élastique et contrecollé
	EPI	-masque de protection pour l'inhalation des substances toxiques et/ ou table d'extraction de composés volatiles organiques ou d'air - armoire sécurisée de stockage des colles

13.2.5 Fiche métier n°5

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Couverture pour chevaux	

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de couverture pour chevaux
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	Machine à coudre industrielle à triple entraînement permettant de coudre les sangles et courroies
	EPI	NA

13.2.6 Fiche métier n°6

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Equipement de sellerie (équitation)	Selles, autres harnachements (filet, sangle)

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de matériel de sellerie d'équitation Ou Titulaire d'un CAP sellerie générale Ou Titulaire d'un CAP sellier garnisseur
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	- Refendeuses - Pareuse - Machines à coudre industrielle (par exemple de marque PFAFF ou DURKOPP ADLER avec double ou triple entraînement) - Machine de coupe (numérique) - Presse à bras - Presse à plaquer
	EPI	NA

13.2.7 Fiche métier n°7

Catégorie	Exemple de produits concernés - non exhaustif
Tentes	Tentes, bivouacs, tentes de pêche

Moyens		Exigences requises
Qualifications du personnel technique	Réparateur responsable	Expérience d'au moins deux ans dans la réparation de tente ou vêtements de sport outdoor
Moyens matériels	Outillage et matériel et moyens de mesure/contrôle	- Matériel : - presse pour pose de bandes thermosoudées - piqueuse plate - Approvisionnement en tissus type nylon ripstop et moustiquaire.
	EPI	gants, lunettes, Masque de protection pour l'inhalation des substances toxiques et/ ou table d' extraction de composés volatiles organiques ou d'air (poussières) lors de la manipulation de colle néoprène